



Communiqué conjoint du
Ministère des Affaires Étrangères de la République Portugaise
et
du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
du Grand-Duché de Luxembourg
sur

- **la scolarisation des élèves lusophones au Luxembourg ;**
- **la promotion de la langue et de la culture portugaises à l'enseignement fondamental et secondaire au Luxembourg ;**
- **l'interculturalité.**

Dans le cadre de l'Accord Culturel entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Portugaise et du Mémorandum d'Entente signé en avril 2017, portant sur la promotion de la langue et de la culture portugaises, les deux Parties ont poursuivi leur collaboration étroite lors d'une visite de travail de Monsieur le Ministre, Claude Meisch, en date du 7 et 8 novembre 2022 à Lisbonne.

Les deux Parties reconnaissent l'importance de la présence de la langue portugaise et des cultures lusophones dans les établissements scolaires luxembourgeois et considèrent qu'une bonne maîtrise de la langue première est favorable à tous les apprentissages, au développement langagier en particulier, ainsi qu'essentielle pour une pleine intégration scolaire, sociale et professionnelle. L'éducation plurilingue, qui est évidente au Luxembourg, étendue par la maîtrise d'une langue de communication internationale telle que le portugais, constitue un avantage significatif d'un point de vue socio-économique et socio-culturel. En même temps, l'acquisition de la langue luxembourgeoise représente un atout considérable pour l'intégration au pays d'accueil. Par ce fait, les cours de langue luxembourgeoise et portugaise, ainsi que les cours de cultures luxembourgeoise et lusophones, permettent de consolider les compétences langagières et les connaissances culturelles en vue de forger une entente mutuelle et une ouverture interculturelle.

Dans ce sens, les deux Parties renforcent leur collaboration dans les domaines suivants :

Enseignement fondamental

Présence de la langue portugaise au cycle 1

Les deux Parties reconnaissent l'importance de renforcer la langue première au cycle 1, par conséquent le portugais pour les enfants lusophones. Axé sur un parallélisme du contenu, ce modèle permet à l'enfant un meilleur développement cognitif en général, et langagier en particulier. Actuellement, 11 écoles et quelque 600 enfants bénéficient d'une telle offre au Luxembourg. Il a été convenu, que cette pratique profitera d'un accompagnement participatif et concret pendant les deux années à venir.

Différents types de cours aux cycles 2 à 4

Au Luxembourg, la Coordination de l'enseignement portugais auprès de l'Ambassade du Portugal organise trois types de cours, à savoir :

- les cours intégrés en langue portugaise pendant l'horaire scolaire ;
- les cours de langue portugaise en dehors de l'horaire scolaire ;
- les cours complémentaires de langue portugaise, en dehors de l'horaire scolaire, en lien étroit avec le plan d'études de l'enseignement fondamental luxembourgeois.

Le Cadre de référence des cours complémentaires a été élaboré conjointement par un groupe de travail mixte. Conformément au Mémorandum d'Entente, les deux Parties procèdent régulièrement à une évaluation des cours complémentaires. Lors de la visite, le deuxième rapport de monitoring a été discuté. De nombreux effets positifs de cette offre ont pu être constatés, notamment en tant que véritable plus-value au-delà de la question de l'identité langagière. Ainsi les deux Parties s'entendent-elles d'ancrer les cours complémentaires davantage dans les écoles fondamentales. D'ailleurs, les deux Parties constatent avec grande satisfaction que le modèle des cours complémentaires connaît des répercussions dans d'autres pays du monde.

Présence de la langue portugaise aux écoles européennes agréées

Pendant les dernières années, le Luxembourg a mis en place six écoles européennes agréées dans le cadre du système scolaire public. Dans deux de ces écoles, à savoir l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette et l'École internationale de Mondorf-les-Bains, la langue portugaise est offerte en tant qu'une des langues L3. Les deux Parties soulèvent l'importance que les écoles européennes agréées étudient annuellement la possibilité d'organiser des cours L3 en langue portugaise, si un nombre suffisant de familles le demande.

Enseignement secondaire

Les deux Parties entendent promouvoir l'offre de la langue portugaise en tant qu'option dans les établissements scolaires de l'enseignement secondaire au Luxembourg, en soulignant la plus-value qu'elle représente et le rôle qu'elle joue au sein de la société luxembourgeoise et dans le monde, ceci d'un point de vue socio-économique et socio-culturel. L'offre, comprenant les niveaux de compétences définis par le *Cadre européen commun de référence pour les langues*, élaboré par le Conseil de l'Europe, prévoit deux déclinaisons en fonction du profil langagier des élèves en langue portugaise : cours de langue portugaise et de cultures lusophones niveau débutant et niveau avancé.

Les cours mènent à l'obtention d'un certificat correspondant au niveau de compétences atteint en langue portugaise. Le certificat saura constituer un complément au diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois (baccalauréat).

Les plans curriculaires des différents niveaux ont été développés conjointement par un groupe de travail mixte : ils ont été validés par les deux Parties lors de la visite.

Cours de langue portugaise – niveau débutant

Les finalités principales de ces cours sont l'initiation à la langue portugaise comme langue de communication globale et d'expression des cultures lusophones, ainsi que le développement de compétences communicatives, plurilingues et interculturelles. Ces cours traitent le niveau élémentaire (A1 et A2) et, éventuellement, le niveau indépendant intermédiaire (B1).

Cours de langue portugaise – niveau avancé

Les élèves disposant d'une maîtrise de la langue portugaise ont la possibilité de continuer à développer leurs connaissances et compétences dans cette langue, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral et dans le domaine de la littérature et de la médiation textuelle. Ces cours visent les niveaux indépendant (B1 et B2) et expérimenté (C1).

Initiation à la langue et à la culture luxembourgeoises des enseignants portugais au Luxembourg

Afin de promouvoir l'entente mutuelle et la communication parmi tous les acteurs scolaires, les enseignants intervenant dans le cadre de l'enseignement portugais à l'étranger peuvent apprendre la langue et culture du pays d'accueil, en profitant des offres gratuites de l'Institut national des langues Luxembourg.

Langue portugaise et cultures lusophones pour enseignants luxembourgeois

Au Luxembourg, chaque enseignant et chaque enseignante accueille régulièrement un certain nombre d'enfants ou adolescents lusophones dans sa classe. Le personnel enseignant qui souhaite apprendre le portugais ou approfondir ses connaissances des cultures lusophones, peut profiter d'une panoplie de cours spécifiques dans le cadre de la formation continue. Les deux Parties expriment leur intention d'étendre cette offre à la formation d'insertion professionnelle (stage) des futurs enseignants et professionnels du domaine socio-éducatif. Ces mesures favorisent ainsi l'accueil et l'intégration des enfants dans un contexte multiculturel. Les formations y relatives seront assurées par l'Institut de Formation de l'Éducation nationale au Luxembourg, ceci en collaboration avec la Coordination de l'enseignement portugais auprès de l'Ambassade du Portugal.

Agrémentation de la Coordination de l'enseignement portugais auprès de l'Ambassade du Portugal au Luxembourg

Conformément à l'article 16 de la Loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, l'État luxembourgeois attribue à la Coordination de l'enseignement portugais auprès de l'Ambassade du Portugal l'agrément permettant d'assurer des activités d'encadrement périscolaire, comme prévu dans les documents signés et les pratiques établies entre les deux Parties.

Formation des adultes

Les deux Parties ont convenu d'organiser l'instruction de base à l'intention d'apprenants adultes au Luxembourg en langue portugaise. La convention y relative a été signée à Lisbonne, le 7 novembre 2022, par Monsieur le Secrétaire d'État aux Communautés portugaises, Paulo Cafôfo, et par Monsieur le Ministre, Claude Meisch.

Monsieur le Ministre, Claude Meisch, a profité de l'occasion pour présenter à Monsieur le Secrétaire d'État aux Communautés portugaises, Paulo Cafôfo, le projet de loi relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire, soulignant l'interculturalité comme un des objectifs majeurs de toutes les écoles au Luxembourg. Dans ce contexte, les deux Parties se sont échangées au sujet du prolongement de l'obligation scolaire et des répercussions de cette mesure sur la formation professionnelle, ainsi que sur le décrochage scolaire.

Monsieur le Ministre, Claude Meisch, a également exposé le projet de loi en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et portant création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires. Dès l'entrée en vigueur de cette loi, les familles souhaitant s'installer au Luxembourg seraient invitées à contacter le nouveau service, afin de préparer au mieux la scolarisation future de leurs enfants.

Actuellement, ces deux projets de loi suivent les procédures législatives.

Enfin, Monsieur le Ministre, Claude Meisch, a présenté à ses interlocuteurs portugais un projet-pilote, qui vient d'être lancé lors de la dernière rentrée scolaire, visant l'alphabétisation en langue française, simultanément à celle effectuée traditionnellement au Luxembourg en langue allemande. En effet, dans quatre écoles du pays, les parents ont pu choisir entre une alphabétisation en français ou en allemand. Le projet est élaboré et suivi en collaboration avec l'Université du Luxembourg.

Il s'agit de trois projets que la partie portugaise accompagne avec intérêt et satisfaction.

Lisbonne, le 7 novembre 2022

Paulo Cafôfo

Claude Meisch

Secrétaire d'État aux
Communautés portugaises

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse